



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

Décision du 19 décembre 2024 n°24/095
DIRECTION DES FINANCES

Objet : Signature d'un contrat d'emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements 2024 de la ville de Houilles – Budget principal

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-3-1, L. 2122-22, L. 2337-3, et les articles R. 1611-33 et suivants,

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 3° permettant au Maire de « *procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des crédits inscrits au budget, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* »,

Vu la délibération 24/032 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Houilles et notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunts,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'investissements du budget principal,

Considérant qu'à cet effet, la Ville a consulté les établissements bancaires suivants :

- La Banque Postale ;
- La Société Générale ;
- Arkéa Banque ;

Considérant que les établissements bancaires ont déposé des offres de financement et des conditions générales correspondantes aux besoins de la Ville,

Considérant que l'offre de financement et les conditions générales CG-LBP-2023-14 présentée par la Banque Postale, est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241219-DM24-095-CC
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Considérant que le prêt est consenti jusqu'au 1er mars 2040 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 1er juin 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SOUSCRIRE** un emprunt de 3 000 000 € (trois millions d'euros) auprès de la Banque Postal pour une durée de 15 ans destiné à financer les investissements 2024 et 2025 de la ville de Houilles.

Article 2 : **PRÉCISE** les principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant total	3 000 000 Euros
Score GISSLER	1A
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer l'aménagement du Parc Charles-de-Gaulle
Tranche obligatoire	A taux fixe jusqu'au 1 ^{er} mars 2040. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 5 février 2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,24
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission	Commission d'engagement à 0.10% du montant de contrat de prêt

- Article 3 :** **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt susmentionné et tout autre document nécessaire à la conclusion et l'exécution dudit contrat.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur général en charge des ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20/12/2024

Publication effectuée le : 20/12/2024

Exécutoire ce jour : 20/12/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241219-DM24-095-CC
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024